

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,  
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,  
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

**3 - ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE  
DE VŒUX 2018 ET ATTRIBUTION DE LA RECOMPENSE AU LAUREAT**

Mme Henriette BONNET expose que, depuis 2 ans maintenant, la Mairie d'Oloron Sainte-Marie confie à un artiste local le soin de composer une œuvre servant à illustrer la carte de vœux municipale.

Bruno LAXAGUE en 2016 et Jean-Francois REMY en 2017 se sont illustrés en la matière et ont permis la diffusion de ce document à l'ensemble des habitants et correspondants d'Oloron Sainte-Marie.

Dans le même esprit, mais afin d'associer davantage d'habitants et membres d'associations, et pour stimuler l'ardeur créatrice de nos concitoyens, le service communication a proposé ce concours lancé le 12 juillet 2017, régi par le règlement ci-joint.

Ce concours doit également permettre de récompenser l'artiste retenu par un prix d'une valeur de 300 €.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement du concours joint à la présente délibération,
- **DIT** que le lauréat du concours percevra un prix de 300 €.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 28 septembre 2017.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 06/10/2017



Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017